



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 février 2025

*Convocation du 24 Janvier 2025*

L'an deux mil-vingt-cinq, le sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Claude SCHNÜRER, Maire.

Présents : SCHNÜRER Claude, MATHIEU Roger, MARIOTTI Bernard, BOUCHEROLLES Valérie, BONNEFOY Jérôme, PLISSON Marie-Claude, ALLEGRET Myriam, MATHIEU Ludovic, CHEVALIER Pierre.

Absents excusés : DECROCK Clotaire (a donné pouvoir à MATHIEU Roger)

Absent :

Secrétaire : MARIOTTI Bernard

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2024 qui est accepté à l'unanimité.

### **1) Avenant au bail de location du logement « Jaufrais »**

Le contrat de location initial du 22 juillet 1995 ainsi que celui du 24 décembre 2002 réalisé suite au conventionnement PALULOS étant très sommaires, aucune mention se rapportant aux charges du logement ne figurait.

Suite à plusieurs défaillances de la chaudière, le problème du règlement des factures s'est posé. Aussi, en concertation avec les locataires, il a été convenu de rédiger un avenant au contrat stipulant que des charges (pour un montant de 22.50) seraient imputées chaque mois afin que ce soit la mairie qui prenne en charge l'entretien de la chaudière et de la fosse septique.

Le paragraphe suivant sera donc ajouté au contrat de bail :

#### **« Entretien et réparations à la charge du locataire**

*« Le Locataire » aura à sa charge l'entretien courant des locaux loués avec ses équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations dites locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.*

*Il devra, notamment, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :*

- Faire entretenir régulièrement, et au minimum une fois par an, également par un professionnel qualifié, les appareils de production de chauffage et d'eau chaude ainsi que leurs tuyaux d'évacuation et leurs prises d'air. Ces frais feront l'objet d'un contrat conclu par le bailleur et le coût annuel sera répercuté au locataire entraînant une charge mensuelle de 12 €50 (régularisé 1 fois par an) détaillée comme suit :*
  - 12.50€ : charges d'entretien courant*
- Veiller au maintien en parfait état des canalisations intérieures, des robinets d'eau et de gaz, des conduits et de l'appareillage électrique à partir des compteurs,*

- Prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger contre le gel toutes canalisations et tous appareils susceptibles d'en souffrir,
- Le dispositif d'assainissement sera vidangé en cas de nécessité et au moins une fois tous les 4 ans, et au départ du locataire. Les frais de cette vidange sont à la charge du locataire. Ces frais seront réglés par le bailleur à un prestataire de service et le coût annuel sera répercuté au locataire entraînant une charge mensuelle de 10€ (régularisé 1 fois par an si besoin).
- Entretien des abords en parfait état de propreté. »

A la majorité des voix (9 Pour, 1 Abstention), le conseil municipal approuve et autorise le maire à signer l'avenant et à le faire appliquer à compter du 01 mars 2025.

## **2) Ouverture du poste de rédacteur**

Monsieur Schnürer explique aux conseillers que le métier de secrétaire de mairie, depuis la loi du 30 décembre 2023, a été requalifié en « secrétaire général de mairie » dans les communes de moins de 3 500 habitants. Les secrétaires généraux de mairie devront ainsi relever d'un cadre d'emplois de catégorie de B au moins dans les communes de moins de 2 000 habitants.

A la demande du centre de gestion, le poste de rédacteur avait été fermé lors du départ de la précédente secrétaire. Afin de se mettre en conformité avec la loi, il convient donc de délibérer afin de réouvrir le poste de rédacteur.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à la majorité des voix (8 Pour et 2 Contre), approuve l'ouverture du poste de rédacteur.

## **3) Création du poste de garde-pêche**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter une personne qui puisse vendre les cartes de pêche sur les étangs et en assurer la surveillance lors des congés et des absences de l'agent technique, et pour les pêches de nuit également.

Un emploi d'agent contractuel pourrait être créé comme l'an passé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide, en application de la loi du 26 janvier 1984, alinéa 1 article 3, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée (accroissement temporaire d'activité) sur la base de 5h hebdomadaires (5/35<sup>e</sup>) pour la période du 29 mars 2025 au 26 octobre 2025, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 majoré 366, l'agent pouvant être amené à réaliser des heures complémentaires si besoin

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire

## **4) Questions diverses**

► Monsieur le maire fait le point sur l'avancée des travaux au restaurant communal

La séance est levée à 20h00